

Adresse de la société populaire de Saintes, qui applaudit au décret du 8 ventôse contre les ennemis de la révolution et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Saintes, qui applaudit au décret du 8 ventôse contre les ennemis de la révolution et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 569-570;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31277_t1_0569_0000_22

Fichier pdf généré le 22/01/2023



ligne de démocratie entre les amis et les ennemis de la Révolution. Ceux-ci vont subir la peine due à leur forfait, et les autres ne se lasseront jamais de travailler au bonheur du peuple et de crier : Vive la République, Vive la Montagne. »

Simon Fillioux (présid.), Junijen (secrét.).

La société républicaine d'Issoudun annonce que le citoyen Gaigarais l'aîné, l'un de ses membres, a fait don à la patrie d'une somme de 682 livres 6 sous 4 deniers, montant de son emprunt forcé.

Mention honorable, insertion au bulletin,

renvoi au comité des finances (1).

L'agent national du district de Châlons annonce que des biens d'émigrés, estimés 80,585 liv., ont été vendus, dans la dernière décade, 238,970 liv.

Insertion au bulletin (2).

Ehâlons-sur-Marne, 24 vent. II] (3).

«Citoyen président,

III vente des biens des émigrés s'est continuée -dant la décade dernière avec le plus grand 💬 ès; tu en peux juger par ce tableau:

Somme des estimations: 80,585 liv.;

Somme des enchères: 238.970 liv.

Donne à ce résultat la publicité nécessaire pour que les scélérats qui ont quitté leur patrie apprennent avec quelle fureur les républicains se partagent leurs riches dépouilles. S. et F. »

Liénard (agent nat.).

La société républicaine de Thouars félicite la Convention d'avoir décrété le gouvernement révolutionnaire, la liberté des nègres, le bannissement des aristocrates, et des secours aux sans-culottes indigens, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Thouars, 22 vent. II] (5).

« Représentans,

Vous avez bien mérité de l'humanité en décrétant un gouvernement révolutionnaire, la liberté dans nos colonies, le bannissement des aristocrates et des secours aux sans-culottes indigens.

(1) P.V., XXXIII, 379-80. (2) P.V., XXXIII, 380. M.U., XXXVII, 445; C.Eg., n° 577.

(3) C 294, pl. 982, p. 19. (4) P.V., XXXIII, 380. Bin, 27 vent. (supplt). (5) C 295, pl. 994, p. 2.

Recevez la reconnoissance que méritent ces immortels travaux; encore une fois, restez sur le sommet de la Montagne pour conjurer les orages et foudroyer les intrigants, qui jettent des fleurs sur les précipices qu'ils creusent sous nos pas, et n'abandonnez le gouvernail que quand le vaisseau de la République sera dans le port d'une paix cimentée par le sang des tyrans. Périssent à jamais les monstres qui oseroient attenter à la représentation nationale, et Vive la République une et indivisible, Vive la Montagne.»

COURBILLY, DAVERLE, NORMANDIN-BERNARD, AUDEBERT fils, GUILLON fils, RODIN, BODIN, J. LINDEBERT, MITTEAULT, MAUBERGER le jeune, N. Vaud, Martin Desnoue, Chauveau (tanneur), Delaunay (serrurier), Auroux, GARNIER, SOUTIER, BLOT, JUBERT, MOREAU, E. MARTIN, DUPLAIX, MOYEZ, C. BARINET (secrét.), Picault, Landri, Goudault, Bo-DIN, ISANBAR, ADMIRAULT, BERNARD, GUILLE-RY, THUYAU, GEORGES, POINT (boisselier), LANOUE, GUILBOT (tisserand), Bouin, S. Du-PONEL, DABULLET, VASSE, RICHARDIN, MAUGIN, TESSIER, BOREAU, MINAULT (Chen), PRIER, NOYRAULT, DORÉ, AUDEBERT, VASSILARD, MESCHIN, GUERIN, MARILLET l'aîné, Cor-DIER, GRALS, GUITTON (entrepr.), GUIBAULT, J.B. MONNIED, VALLERAY.

Les habitans de la commune de Rozet-les-Mesnils annoncent que cette commune, composée de 53 feux seulement, a fourni 17 défenseurs à la patrie; et qu'une collecte faite par eux a produit 100 liv. en argent, 34 chemises, 4 paires de bas, deux paires de souliers, une paire de bottes, et un manteau de cavalier (1). Elle envoie à la Convention le procès-verbal de la réunion dans le temple de la Raison, où la lecture des décrets, des discours analogues aux circonstances, des chants, des hymnes patriotiques (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

8

La société populaire de Saintes applaudit au décret du 8 ventôse contre les ennemis de la révolution, et invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que les ennemis de l'égalité soient anéantis.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Saintes, 16 vent. II] (4).

« Citoyens représentans,

Le décret du 8 ventôse contre les ennemis de la Révolution a été accueilli avec cet enthousiasme qui accompagne toujours les loix conservatrices de la liberté publique : les vrais républi-

⁽¹⁾ P.V., XXXIII, 380.
(2) Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).
(3) P.V., XXXIII, 380. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t); J. Sablier, n °1203.
(4) C 295, pl. 994, p. 3.

cains ont vu dans cet acte révolutionnaire, le présage certain des triomphes de la liberté sur la tyrannie; que les modérés et les hommes qui feignent les grands sentimens s'apitoyent sur le sort des détenus! Pour vous, législateurs inaccessibles aux passions comme aux préjugés, achevez du haut de la Montagne où la raison et la philosophie vous ont élevés, de consolider le bonheur du peuple par des lois sages et bienfaisantes, mais surtout n'en descendez que lorsque les ennemis de l'égalité seront entièrement anéantis. »

Lemercier (présid.), Godet (secrét.), Perrineau (secrét.).

9

La société populaire de Ville-sous-Anjou, nouvellement formée, témoigne sa reconnaissance à la Convention d'avoir fondé la République sur les ruines du despotisme; elle invite la Convention à rester à son poste. Elle offre de fournir un cavalier monté, armé et équipé, et envoie le détail des dons qu'elle a fait passer au directoire du district de Vienne.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Ville-sous-Anjou, 10 vent. II] (2).

« Citoyens représentans,

Les mœurs simples des habitants de la campagne, leurs habitudes, leurs travaux multipliés, les chaînes de la féodalité, l'éloignement où on les avoit tenus de ce qui a rapport à la chose publique, tout concouroit à les éloigner de prendre une part active aux premiers événements de la révolution. Mais à peine avons-nous vu se développer à nos yeux l'horizon de la liberté, qu'une nouvelle vie s'est répandue dans nos âmes, la fierté, l'énergie ont promptement succédé à cette timidité où nous avoient jetés les tyrannies de toute espèce.

Si la lumière ne nous a pas frappés aussitôt que nombre de nos frères, nous n'en sentons pas moins présentement que nous ne devons plus nous laisser devancer, nous démériterions à vos yeux, Législateurs, et nous trahirions notre propre cause.

Vous nous avez conquis définitivement la liberté, vous l'avez établie sur des bases solides; vosu avez fondé la République au milieu des débris du despotisme; vous l'avez remise entre nos mains comme un dépôt précieux. Comment vous témoignerons-nous notre reconnaissance? Ce sera par une sollicitude aussi exacte à la conserver, que la vôtre a été ardente à nous la procurer.

La liberté est le bien de tous; nous devons donc tous concourir à la fixer irrévocablement parmi nous; c'est pour y parvenir que nous nous sommes formés en société populaire, que nous avons resserré de cette manière des liens qui unissent des frères vraiment républicains. Cette fraternité doit tenir nos yeux ouverts sur les besoins de la Patrie; ce premier sentiment a inspiré à chacun de nous de déposer sur son autel le tribut de son amour. Nous avons remis le produit de ces offrandes au Directoire du district de Vienne, le 27 frimaire dernier. Il consistoit en 377 liv. 14 s. en numéraire, 300 liv. 5 s. 6 d. en assignats, 60 quintaux froment, 3 paires grandes boucles, 2 tasses, 2 calices avec leurs patènes, 2 bagues, 3 petites boucles, une croix, une cafetière, 8 cuillères, 8 fourchettes, le tout en argent, une paire boucles d'oreilles, une croix et une bague en or, 5 chemises, un drap, 62 livres un quart chanvre.

Voulant également concourir et d'une manière directe, au succès de nos armes, nous offrons aujourd'hui à la patrie un cavalier monté, armé et équipé, auquel nou savons assuré une haute paye de dix sous par jour jusqu'au moment où il aura reçu de l'avancement. Ce cavalier, membre de notre société, est un vrai rejeton de la Montagne; l'amour de la liberté, la haine des tyrans sont gravés dans son âme, il en sera plus intrépide; il ne cèdera à aucun de ses frères d'armes le précieux avantage de procurer à la République des triomphes sur ses infâmes ennemis.

Citoyens Législateurs, recevez l'hommage pur de notre reconnoissance. Vos immenses travaux ont assuré à jamais la gloire et le bonheur des François. Poursuivez votre nobre carrière; elle ne peut être terminée que quand nos ennemis seront tous terrassés, que l'Europe ne comptera plus de despotes, et que les Français jouiront, au sein de la paix et de l'abondance, du bonheur que vous leur aurez préparé. Jusqu'alors, nous vous en conjurons, n'abandonnez pas le poste où la confiance publique vous a placés. Vive la République, Vive la Montagne!».

Gaspard Pemaron (présid.), Givorel (secrét.), Marchand (secrét.).

10

Le conseil général de la commune de Rouen fait passer à la Convention nationale le procèsverbal de la fête célébrée dans cette commune, le 30 pluviôse, dans le temple de la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

[P.V. de la fête civique du 30 pluv. II] (2).

Le Conseil général de la commune de Rouen, toutes les autorités constituées, la Société populaire, des écoles primaires et leurs instituteurs et les enfants naturels de la Patrie se sont assemblés à 11 heures du matin en la Maison commune pour assister à la fête de la décade.

Le départ a eu lieu à 11 heures et demie, un détachement de la Garde nationale servoit d'escorte. Le cortège étoit précédé des tambours, et s'est rendu au Temple de la Raison où la fête a été célébrée; au conspect d'un très grand nombre de citoyens placés dans les tribunes ainsi qu'il

⁽¹⁾ P.V., XXXIII, 380-81. B^{4n} , 27 vent. (suppl^t). (2) C 295, pl. 994, p. 4.

⁽¹⁾ P.V., XXXIII, 381. J. Sablier, nº 1203.
(2) F17⁴ 1010^B, pl. 2, doss. 2791. Lettre d'envoi datée du 3 ventôse. Ce compte-rendu ne figure pas dans Ed. Chardon, Dix ans de fêtes nationales... à Rouen (Rouen, 1911, in-4°).